

District Saône et Loire de Football



Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis

71210 TORCY

Tél. : 03.73.55.03.35

COMMISSION STATUTS/REGLEMENTS

PV N°01 du 09 JANVIER 2023

MM. Bernard BRAY – Hugues BOUCHER – Claude COTS – Joël EUVRARD – Jean Paul MATHEY – Dominique PARRIAUD – Joël GOUX

Assiste : Estelle NERON (stagiaire)

Excusé : M. Guy BEY

OBLIGATIONS EQUIPES DE JEUNES

Rappel Règlement

ARTICLE 2.2.3 – OBLIGATIONS ET SANCTIONS – EQUIPES DE JEUNES

1 - DEPARTEMENTAL 1 (D1)

- 1 équipe à 11 parmi les U18, U15
- 2 équipes à 5 ou à 8 dont éventuellement une équipe féminine

2 - DEPARTEMENTAL 2 (D2)

- 2 équipes à 11 parmi les U18, U15 ou à 5 ou à 8 dont éventuellement une équipe féminine

3 - DEPARTEMENTAL (D3)

- 1 équipe à 11 parmi les U18, U15 ou à 5 ou à 8 dont éventuellement une équipe féminine

4 - DEPARTEMENTAL 4 (D4)

- Aucune obligation d'équipe de jeunes

6. SANCTIONS POUR NON RESPECT DE CES OBLIGATIONS

1) Première saison d'infraction :

- Amende : voir rubrique sanctions financières

2) Deuxième saison d'infraction ;

- Amende doublée

3) Troisième saison d'infraction :

- Refus d'accession pour l'équipe 1ère du club

- Amende triplée

Amendes : Voir dispositions financières.

Après vérification des engagements d'équipes et des licenciés jeunes au 15 Novembre 2022, la commission retient comme étant en infraction les clubs suivants :

Départemental 1 :

D1A Epervans : manque 1 équipe à 11 ; **dérogation comme accédant**

D1A Gergy : manque 1 équipe à 11
2ème année d'infraction

D1A La Roche Vineuse : manque 1 équipe à 11
2ème année d'infraction

D1A Lux : manque 1 équipe à 11 et 1 équipe à 8 ou à 5
1ère année d'infraction

D1A Neuvy : manque 1 équipe à 11 ; **dérogation comme accédant**

D1A Rigny : manque 1 équipe à 11
2ème année d'infraction

D1B Lessard en Bresse : manque 1 équipe à 11
1ère année d'infraction

D1B Saint Vallier : manque 1 équipe à 8 ou à 5 ; **dérogation comme accédant**

Départemental 2 :

D2A Ciry le Noble : manque 1 équipe à 11 ou à 8 ou à 5
2ème année d'infraction

D2A Saint Agnan : manque 2 équipes à 11 ou à 8 ou à 5
1ère année d'infraction

D2B Flamboyants : manque 2 équipes à 11 ou à 8 ou à 5
3ème année d'infraction

D2B Flacé Macon : manque 2 équipes à 11 ou à 8 ou à 5
1ère année d'infraction

D2B Macon Turque : manque 2 équipes à 11 ou à 8 ou à 5 ; **dérogation comme accédant**

D2C Autun FC : manque 2 équipes à 11 ou à 8 ou à 5
1ère année d'infraction

D2C Marmagne : manque 1 équipe à 11 ou à 8 ou à 5
1ère année d'infraction

D2D Branges : manque 2 équipes à 11 ou à 8 ou à 5
2ème année d'infraction

D2D Charette : manque 2 équipes à 11 ou à 8 ou à 5
1ère année d'infraction

Départemental 3 :

D3A Moroges : manque 1 équipe à 11 ou à 8 ou à 5
4ème année d'infraction

D3A Antully : manque 1 équipe à 11 ou à 8 ou à 5
3ème année d'infraction

D3C Chassy/Marly/Oudry : manque 1 équipe à 11 ou à 8 ou à 5
2ème année d'infraction

D3D Uxeau : manque 1 équipe à 11 ou à 8 ou à 5
5ème année d'infraction

D3E Varennes Saint Yan : manque 1 équipe à 11 ou à 8 ou à 5
1ère année d'infraction

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues aux articles 188 et 190 des Règlements généraux de la FFF.

Le Président :
M. Joël GOUX

